Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 528149
V005.0

Pattex 100% colle

Révision: 15.06.2022
Date d'impression: 16.06.2022
Remplace la version du: 20.05.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
Pattex 100% colle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Colles de réaction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
HENKEL FRANCE ADHESIVES
Rue de Silly 161
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

ua-productsafety.fr@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence
N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):
La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

Informations supplémentaires Contient: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine Peut produire une réaction allergique.

Conseil de prudence: P102 Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Dégagement de méthanol durant le durcissement.
Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration >= 0,1% et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration ≥ à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7 267-051-0 01-2119489372-31	10- < 20 %	Asp. Tox. 1, H304		
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7 220-449-8 01-2119513215-52	1- < 5 %	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT RE 2, H373 Skin Sens. 1B, H317		
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8 222-883-3 01-2119979527-19	0,1- < 0,3 %	Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372		SVHC
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3 217-164-6 01-2119970215-39	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT RE 2, Inhalation, H373	inhalation:ATE = 1,49 mg/l;poussières/brouillard	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.

Contact avec les yeux:
Rincer à l'eau courante, si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Il n'y a pas de données.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Dioxyde de carbone,mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de protection individuel.
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Ventiler suffisamment les lieux de travail.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Températures conseillées: entre + 5 °C et + 35 °C
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Colles de réaction

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8 [ETAIN (COMPOSÉS ORGANIQUES D'), EN SN]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8 [Etain (composés organiques d'), en Sn]		0,2	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Limite Indicative	FVL
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]	200	260	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL [ENTRY 2] MÉTHANOL]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]	200	260	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]	200	260	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
méthanol 67-56-1 [Méthanol]	1.000	1.300	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Eau douce		0,001 mg/l				
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Eau salée		0 mg/l				
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Usine de traitement des eaux usées.		14,2 mg/l				
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Sédiments (eau douce)				1,65 mg/kg		
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Sédiments (eau salée)				0,165 mg/kg		
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Terre				0,329 mg/kg		
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Eau douce – intermittent		0 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau douce		0,4 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau salée		0,04 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau douce – intermittent		1,21 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Sédiments (eau douce)				1,5 mg/kg		
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Sédiments (eau salée)				0,15 mg/kg		
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Terre				0,06 mg/kg		
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Eau douce					0,002 µg/l	
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Eau salée					0 µg/l	
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Eau douce – intermittent					0,018 µg/l	
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Sédiments (eau douce)				0,028 mg/kg		
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Sédiments (eau salée)				0,003 mg/kg		
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Terre				0,006 mg/kg		
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	oral				0,02 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau douce		0,062 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau salée		0,0062 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau (libérée par intermittence)		0,62 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sédiments (eau douce)				0,22 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sédiments (eau salée)				0,022 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Terre				0,0085 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Usine de traitement des eaux usées.		25 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		9,6 mg/kg	
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		7 mg/m3	
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		7 mg/m3	
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4,8 mg/kg	
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,8 mg/m3	
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,5 mg/kg	
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1,8 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,91 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		27,6 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,63 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,8 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,63 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		73,6 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		54,4 mg/m3	
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0035 mg/m3	
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,05 mg/kg	
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0009 mg/m3	
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,025 mg/kg	
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0005 mg/kg	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		35,3 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		5 mg/kg	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,7 mg/m3	
N-(3-	Grand public	dermique	Exposition à long		2,5 mg/kg	

(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3			terme - effets systémiques			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/kg	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		17 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:
Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.
Filtre : AX (EN 14387)
Cette recommandation devra être adpatée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:
Les gants recommandés sont des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur >0.1mm, temps de pénétration < 30s). Les gants devront être changé après chaque contact même court ou contamination. Gants disponibles en magasins spécialisés: laboratoires, parmacies...

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	liquide
Etat du produit livré	liquide
Couleur	transparent
Odeur	Doux
Point de fusion	Actuellement en cours de détermination
Point initial d'ébullition	20 - 55 °C (68 - 131 °F)pas de méthode
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	66,0 °C (150.8 °F); pas de méthode
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Actuellement en cours de détermination
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Viscosité (dynamique) (Brookfield; 40 °C (104 °F); Conc.: 10 ppm)	5.000 - 15.000 mpa.s pas de méthode
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Actuellement en cours de détermination
Pression de vapeur	Actuellement en cours de détermination
Densité (20 °C (68 °F))	1,10 - 1,16 g/cm3 pas de méthode
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Actuellement en cours de détermination

9.2. AUTRES INFORMATIONS
Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles
Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Dégagement de méthanol durant le durcissement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:
Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LD50	7.120 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LD50	2.295 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LD50	3.200 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	LC50	> 1,82 mg/l	poussières/brouillard		rat	non spécifié
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LC50	16,8 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LC50	1,49 - 2,44 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1,49 mg/l	poussières/brouillard			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	légèrement irritant	4 h	lapins	non spécifié
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	non irritant		lapins	autre guide

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	non irritant		lapins	non spécifié
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sub-Category 1A (sensitising)	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicit

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	NOAEL P >= 50 mg/kg NOAEL F1 >= 50 mg/kg NOAEL F2 >= 50 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL P 250 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL P 1.000 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL F1 1.000 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	NOAEL P 0,3 - 0,4 mg/kg	screening	oral : alimentation	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	NOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	127 d daily	rat	autre guide
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL < 62,5 mg/kg	oral : gavage	42d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL 0,605 mg/l	inhalation : vapeur	5 days/week for 14 weeks 6 hours/day	rat	non spécifié
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	NOAEL 0,3 - 0,4 mg/kg	oral : alimentation	28 d 28 d/daily (ad libitum)	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	4,23 mm2/s	40 °C	non spécifié	

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	14 Jours	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LC50	191 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h		OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LC50	168 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	168,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	EC50	87,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	NOELR	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOEC	28,1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	NOEC	> 1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	> 957 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOEC	957 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	EC50	8,8 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	NOEC	3,1 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	EC0	Toxicity > Water solubility	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	CE50	435 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	facilement biodégradable	aérobie	60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	51 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	1,9 %	28 day	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3		aérobie	50 %		OECD Guideline 301 A (new version) (Ready Biodegradability: DOC Die Away Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	35	48 h	22 °C	Lepomis macrochirus	autre guide
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	< 100	30 day		Salmo irideus	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	6,4	25 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	14,56		non spécifié
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	-1,67		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
benzène, dérivés alkyles en C10-13 67774-74-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
dilaurate de dioctylétain 3648-18-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet
080410

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	dilaurate de dioctylétain CAS 3648-18-8
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	65 84
N° fiche INRS:	5
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 1436

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H360D Peut nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés